

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/048

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Pascale PUY, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Nicolas OLIVE, Xavier ROCA, Christian FALZON

Absents excusés : Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN, Laurent FOURMOND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/07/2022

CONVENTIONS FINANCIERES PORTANT ORGANISATION DES
MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE 2 FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
1^{ère} PART - OPERATIONS VOIRIE – PPI DU PGO
2^{ème} PART – CENTRE D'INTERPRETATION DES CELLERES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de passer les conventions financières entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) dans le cadre du fonds de concours octroyé pour l'année 2022 à savoir :

- 1^{ère} part, d'un montant de 31 117,50 €, correspondant à 50% du fonds de concours annuel de Pézilla. Il précise que ce fonds a été sollicité pour être affecté aux opérations de voirie menées par le Pôle Grand Ouest (PGO) dans la cadre du programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Commune.

- 2^{ème} part, d'un montant de 184 845 €, correspond au montant attribué par la Région pour le projet de création d'un centre d'interprétation des celleres, projet que PMM CU finance à même hauteur dans le cadre de ses engagements via le contrat Bourg-Centre.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conventions financières à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) dans le cadre du versement du fonds de concours pour l'année 2022 :
 - 1^{ère} part, d'un montant de 31 117,50 €, affecté aux opérations de voirie menées par le Pôle Grand Ouest (PGO) dans la cadre du programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Commune.
 - 2^{ème} part, d'un montant de 184 845 €, affecté au projet de création d'un centre d'interprétation des celleres, montant identique à la subvention obtenue de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du contrat bourg centre.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.